

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018
COMPTE RENDU DE SÉANCE

-----oOo-----

1° Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel des conseillers municipaux

LISTE DES POUVOIRS :

- **Madame Sophie DEGUEURCE, Adjointe Municipale, représentée par Muriel BERGUA, Conseillère Municipale**
- **Madame Monique VOLFF, Adjointe Municipale, représentée par Claude CARON, Adjointe Municipale,**
- **Monsieur Rémy ALUNNI, Adjoint Municipal, représenté par Jean Claude PLANTADIS, Conseiller Municipal**
- **Monsieur le Sénateur Henri LEROY, représenté par Monsieur Sébastien LEROY, Maire**
- **Monsieur Patrick LAFARGUE, Conseiller Municipal, représenté par Christine LEQUILLIEC, Première Adjointe**
- **Madame Cécile DAVID, Conseillère Municipale, représentée par Marie TARDIEU, Conseillère Municipale**
- **Madame Sandra GUERCIA CASCIO, Conseillère municipale, représentée par Pascale BELLYNCK, Conseillère Municipale**

ABSENTE :

Nathalie PAVARD, Conseillère Municipale

2°/ Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement se réunir.

3°/ Madame Julie FLAMBARD, conseillère municipale est désignée secrétaire de séance.

4°/ Par courriel en date du 18 Septembre 2018, vous avez été destinataire du compte rendu de la séance du 25 Juin 2018 dont vous avez pris connaissance.

**Je vous demande donc de passer au vote de ce compte rendu.
Le conseil Municipal par**

**32 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (Jean Valery DESENS, Jean François PARRA)**

Vote le compte rendu de séance du 25 juin 2018

5° Dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par application de la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2018, des décisions ont été prises dans différents domaines par délégation du Conseil Municipal.

Afin d'en rendre compte au Conseil Municipal, une liste vous a été adressée le 18 septembre 2018 par courriel avec la convocation.

Avez-vous donc des observations à formuler sur ces décisions ?

Aucune observation formulée

La Rentrée, c'est ce que la presse appelle un « marronnier ». Le moment où on parle de la reprise des écoliers et des étudiants, de la préparation de l'année à venir, du bilan de la saison estivale.

Chez nous, durant l'été planent des menaces naturelles permanentes : feu, fortes précipitations, effets de la canicule sur les plus faibles. Les alertes s'enchaînent passant parfois en 24 heures par les quatre couleurs de la gradation du danger.

Aux risques naturels, nous déplorons d'avoir à ajouter depuis quelques années le risque terroriste qui n'autorise aucun relâchement.

Il nous faut donc veiller durant l'été à la sécurité des biens et des personnes. Elles profitent des trésors de notre cadre naturel ou des divertissements proposés par la commune, et grâce au concours du conseil départemental pour 5 d'entre elles. Spectacles et animations ont ainsi rassemblé plus de 31 000 personnes, sans compter les séances de cinéma. Une foule dont la sécurité a été assurée sans incident grave.

La réputation de sécurité de notre destination, fait pour beaucoup dans notre relative prospérité, elle en dépendra toujours plus. Il suffit pour s'en convaincre de voir les conséquences sur l'économie de certaines destinations autrefois en vogue.

La saison 2018 s'est bien passée à Mandelieu-La Napoule.

Sur les pistes de nos reliefs, les bénévoles du Comité Communal des Feux et Forêts (CCFF) ont effectué 664 heures de patrouilles et parcouru plus de 3500 km.

Basés à l'école Fanfarigoule, les Sapeurs-pompiers étaient prêts à intervenir en alerte incendie. Sur les plages, les Maîtres-Nageurs sauveteurs des postes de secours ont effectué 1014 patrouilles pédestres ou aquatiques, dispensé des soins, accompagné enfants et adultes parfois en difficulté.

Par 4033 appels cet été, nos agents du CCAS ont contacté quotidiennement 245 foyers (personnes seules ou couples) les plus exposés parmi nos aînés. Durant les 8 jours consécutifs d'alerte Canicule du 31/07 au 08/08 inclus, 2205 appels, ont été donnés. Une permanence a dû être tenue un week-end complet à la résidence autonomie au plus fort de l'alerte.

Si les vols (- 14 %), cambriolages (-25 %) et escroqueries (-70 %) ont baissé significativement, il faut y voir le résultat de l'action de prévention des forces de gendarmerie départementales et mobiles (de l'escadron d'AURILLAC) ainsi que l'action de la PM par ses opérations de préventions des cambriolages du jour comme de nuit.

Parce que nous protégeons notre population, nous rassurons et restons attractifs. Pourquoi ne pas le dire, notre commune est de plus en plus recherchée.

C'est ainsi qu'elle peut mettre à profit les forces tirées de sa géographie, de son climat et de son cadre environnemental dans lesquels nous avons les moyens d'investir et que nous nous attachons à améliorer sans cesse.

Et ces efforts paient :

Durant la saison qui vient de s'achever, le nombre de stagiaires et le taux de remplissage du Centre Nautique Municipal ont encore progressé. Les recettes globales de cette structure s'établissent au 4 septembre à 233 000 € (+3% par rapport à 2017), dont 1033 stagiaires en été (+4%) à 64% de taux de remplissage.

Le parking Maurice Muller a rapporté à ce jour 37 000 €, soit 20 % de plus que la saison précédente.

Les animations culturelles ont connu cette année encore un succès qui ne se dément pas. En diminution de 15 000 €, les dépenses de fonctionnement ont été parfaitement maîtrisées.

Avec plus de 180 000 € de recettes, la Programmation du Centre Culturel Municipal a proposé des spectacles qui ont bien souvent affiché complet puisque le taux de remplissage moyen par spectacle s'est établi à 98.80% (92.50% en 2017).

Les recettes : ce Conseil municipal leur fait la part belle puisque 15 sur les 35 délibérations inscrites à l'ordre du jour, soit près de la moitié, leur sont directement consacrées.

- Ainsi, ce ne sont pas moins de 11 rapports annuels d'activité de délégations de services publics qui sont présentés lors de ce conseil, soit 1/3 des délibérations. Les indicateurs financiers sont conformes à nos attentes. Ils font état d'une santé satisfaisante, voire bonne ou très bonne. Les revenus tirés de l'exploitation de ces délégations s'élèvent à 3 076 493,38 €, en hausse significative par rapport à l'exercice précédent.
- Les tournages de films, dont nous comptons améliorer les recettes, en proposant d'adhérer à l'« association commission du film Alpes-Maritimes Côte d'Azur».
- Ou encore la taxe de séjour, dont les conditions de perception doivent être aménagées ;

La maîtrise du budget permet de se projeter dans l'avenir en investissant 1 190 000 € HT sans emprunt pour améliorer significativement l'offre de stationnement public gratuit, soit 70 places dont deux PMR dans le centre-ville.

L'avenir, nous préparons aussi en garantissant l'emprunt du constructeur des 90 logements sociaux de la future résidence autonomie SIANEO.

D'autres projets, plus modestes, participeront à améliorer notre quotidien :

L'acquisition d'une parcelle, modeste mais indispensable, permettra de réaliser au mieux le futur rond-point Colonel Arnaud BELTRAME, Boulevard des Ecureuils, au droit de la gendarmerie. La signature d'une convention avec le Syndicat Départemental de l'Eau et du Gaz participera à l'embellissement du cadre de vie par l'enfouissement de réseaux ENEDIS Avenue Sainte Marguerite et de la Paix.

Des conventions avec d'autres communes visent à répartir équitablement pour notre commune le coût occasionné par l'accueil de leurs élèves dans nos établissements. Enfin, Les plans de service du SICTIAM quant à eux permettent d'obtenir les meilleures conditions pour les fournitures et prestations informatiques et de téléphonie qui nous conviennent.

Vous l'avez compris, le contenu de ce conseil municipal de rentrée illustre bien la démarche conduite depuis 1995 : Une cité attractive qui fait recette en protégeant sa population et ses hôtes de passage, en améliorant toujours plus la qualité de son environnement et son cadre de vie, en mobilisant toutes ses ressources humaines et financières pour y parvenir. Nous y reviendrons aux prochains conseils de fin d'année.

1ERE DELIBERATION

MISE EN VALEUR DE LA COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE. ADHESION A L'ASSOCIATION COMMISSION DU FILM ALPES MARITIMES COTE D'AZUR. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT

Les tournages sur la Commune de Mandelieu-La Napoule permettent de valoriser le territoire communal et de bénéficier des retombées économiques sur le commerce local, liées à la présence d'intermittents du spectacle. La commune perçoit également des redevances liées aux occupations du domaine public.

L'Association Commission du film Alpes-Maritimes Côte d'Azur dont le siège social est à Nice, participe à promouvoir et à dynamiser l'image de la Côte d'Azur, tant au niveau de ses atouts naturels (patrimoine, lumières, décors ...) que de ses ressources humaines et techniques.

Cette association, loi 1901, créée en 1999 sous l'impulsion de plusieurs collectivités du département et la CCI, facilite et promeut l'accueil de productions cinématographiques et audiovisuelles nationales et internationales dans le département et en assure l'interface avec les institutions locales.

Cette association est membre du réseau des Commissions Locales du film agréées par la Commission Nationale du Film France ainsi que de la Commission Européenne du Film.

L'adhésion de la Commune à cette association lui permettra d'être membre Adhérent Actif et de participer pleinement aux activités de l'association.

Conformément aux statuts de l'association, l'adhésion est conclue pour une durée de 3 ans, et pour un montant annuel de 1 848€. Pour l'année 2018, l'adhésion prenant effet au 1^{er} Octobre, ce montant est fixé à 462 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à cette association et de désigner, en application des articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune au conseil d'administration de l'association, à bulletin secret au scrutin uninominal majoritaire.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré,**

ADHERE à l'association « COMMISSION DU FILM ALPES-MARITIMES COTE D'AZUR» à compter du 1^{er} Octobre 2018, pour une durée de trois ans, dans les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'adhésion et tous les documents y afférents et à prendre toutes dispositions utiles relatives à cette adhésion.

PROCEDE au scrutin secret, à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein de l'association « COMMISSION DU FILM ALPES-MARITIMES COTE D'AZUR»

Se portent candidats :

En qualité de Titulaire

- Christine LEQUILLIEC

-.....

En qualité de Suppléant

- Cathy AIMAR

-.....

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- **Bulletins trouvés dans l'urne : 34**
- **Bulletins blancs ou nuls : 0**
- **Suffrages exprimés : 34**

Majorité absolue :

Ont obtenu :

En qualité de titulaire

- Madame Christine LEQUILLIEC : trente-quatre (34)voix

Mme Christine LEQUILLIEC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée représentant titulaire

En qualité de suppléant

- Madame Cathy AIMAR : trente-quatre (34) voix

Mme Cathy AIMAR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée représentant suppléant

2EME DELIBERATION
TAXE DE SEJOUR. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

L'article 45 de la loi des Finances rectificative pour 2017 impose, à compter du 1^{er} janvier 2019, à l'ensemble des plateformes intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels sur Internet, à collecter la taxe de séjour et à en reverser le produit collecté à la collectivité. Ce reversement intervient selon la périodicité fixée par les collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la périodicité de reversement de la taxe de séjour pour les plateformes intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels sur Internet avant le 20 du mois suivant la fin de chaque trimestre.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2019, la périodicité de reversement de la taxe de séjour au trimestre, à terme échu, pour les plateformes intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels. Cette obligation implique d'effectuer le reversement avant le 20 du mois suivant la fin de chaque trimestre.

3EME DELIBERATION
AVENANT N°1 AU BAIL ENTRE LA COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE ET LA SOCIETE GOLF CLUB DE CANNES MANDELIEU

Par acte notarié en date du 17 Février 1977, la commune de Mandelieu-La Napoule consentait à la Société Civile Particulière, dite Fermière du Golf Club de Cannes, la location des terrains communaux cadastrés section AW 03, AW 08, AW 16, AW 21, AX 03, BA 02 et BA 49, d'une superficie totale de 71 151 m² à usage de golf, sis route du Golf, par bail civil, reconduit le 19 Janvier 2000, dont le terme actuel est porté au 31 Mai 2026.

La Société Golf Club de Cannes Mandelieu a sollicité auprès de la Commune une prolongation de ce bail, afin d'amortir des investissements particulièrement lourds engagés par le Old Course Golf en 2014 pour créer la « Old Course Academy », centre d'entraînement de haut niveau ainsi que des investissements prévus pour le renouvellement d'un système d'irrigation informatisé, plus économe en ressource en eau.

Il est ainsi proposé une prolongation dudit bail pour une durée de 10 années à compter du 1^{er} Juin 2026, sur les parcelles AW 08, AW 16, AW 21, AX 03, BA 02 et BA 49 pour une superficie de 69 549 m², une étude étant en cours sur l'opportunité pour le Golf de conserver en location la parcelle AW 3.

Cette demande de prolongation de la durée du bail suscite un intérêt général certain dans la mesure où :

- La Société Golf Club de Cannes Mandelieu assure l'entretien des emprises mises à bail, d'une superficie de 71 151 m², durant toute la durée de la location, en application des dispositions bail en vigueur ;

- Il est d'intérêt public local de maintenir un golf de renommée sur la commune de Mandelieu-La Napoule, tant pour ses retombées économiques que pour le rayonnement de la Commune, qui plus est depuis le classement de cette dernière en Station de Tourisme par décret du 6 Janvier 2015.

- Cet avenant est assorti, outre une durée de bail prolongée de 10 ans, d'une augmentation du loyer annuel perçu par la Commune, portant le loyer annuel total à 28.000 €, à compter de la date effective de la prolongation dudit bail.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant n°1 au bail du 19 Janvier 2000 conclu entre la commune de Mandelieu La Napoule et la SARL Golf Club de Cannes Mandelieu, de dire que l'avenant à intervenir sera rédigé par l'étude FARINELLI – VARENGO DI MARCO, notaires à Mandelieu-La Napoule, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et à prendre toute disposition utile à son exécution.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré,

32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Jean Valéry DESENS et Jean François PARRA)

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au bail du 19 Janvier 2000 conclu entre la commune de Mandelieu La Napoule et la SARL Golf Club de Cannes Mandelieu, toutes les autres dispositions du bail civil initial demeurant inchangées.

DIT que l'avenant à intervenir sera rédigé par l'étude FARINELLI – VARENGO DI MARCO, notaires à Mandelieu-La Napoule.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'avenant à intervenir par acte notarié et à prendre toute disposition utile à son exécution.

4EME DELIBERATION

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE. REALISATION DU ROND POINT « COLONEL ARNAUD BELTRAME ». ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE DE 6,33 M² SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AN 243

Par délibération n°78/18 du 25 Juin 2018, le Conseil Municipal a décidé de nommer le futur rond-point à l'intersection du boulevard des Ecureuils et de l'avenue Marcel Pagnol, au droit des locaux de la brigade de la Gendarmerie Nationale « Colonel Arnaud BELTRAME »

La réalisation de ce rond-point nécessite l'intégration d'une emprise de 6,33 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AN 243, appartenant à la société H MANDELIEU.

La société H MANDELIEU a expressément consenti à céder cette emprise de 6,33 m² à la Commune au prix de 800 €.

Eu égard à l'intérêt général que revêt cette acquisition par la Commune aux fins de réaliser le rond-point Arnaud BELTRAME, Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par la commune de Mandelieu-La Napoule de cette emprise, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune, et de dire que l'acte à intervenir sera rédigé sous la forme administrative.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'acquisition par la commune de Mandelieu-La Napoule d'une emprise de 6,33 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AN 243, appartenant à la société H MANDELIEU, au prix de 800 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune,

5EME DELIBERATION

ACQUISITION DE DEUX VOLUMES A USAGE DE PARKING ET DE PARVIS PUBLIC AU SEIN DE L'OPERATION IMMOBILIERE « ABSOLU CŒUR DE MANDELIEU » REALISEE PAR LE GROUPE EIFFAGE IMMOBILIER AZUR, SISE AVENUE DE CANNES, BOULEVARD DES ECUREUILS

Par délibération en date du 28 Août 2017, la commune a approuvé la cession d'une unité foncière à la société EIFFAGE IMMOBILIER AZUR, pour la réalisation d'un ensemble immobilier dénommé « ABSOLU CŒUR DE MANDELIEU », sis Avenue de Cannes et Boulevard des Ecureuils.

Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes, au terme d'un acte notarié du 11 avril 2018, modifié le 20 juillet 2018.

La Commune, afin d'accroître l'offre de stationnement en centre-ville, souhaite acquérir en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), au sein du programme immobilier « ABSOLU CŒUR DE MANDELIEU » :

- **Le volume n°3**, d'une contenance de 70 places de stationnements dont 2 PMR, destiné à l'usage de parkings publics au niveau R+1 ainsi qu'au rez-de-chaussée, une fraction pour l'accès aux parkings. Ce volume est grevé de servitudes particulières (Aération des parkings niveau R-1, installation du matériel des 3 locaux techniques de tous les commerces, l'accès au local d'entretien du bâtiment B, le passage de gaine EDF du bâtiment A, l'aération des logements du bâtiment A, le passage de la gaine pour la vidange de la piscine, le passage de la VMC du commerce n°2, le passage de la VMC du commerce n°6, le passage de la VMC du commerce n°1) au prix de UN MILLION CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (1 190 000 €) HT, conforme à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 2 août 2018. Une notice technique est annexée à la délibération.

- **Le volume n°4** destiné à des espaces publics à usage de parvis, à L'EURO SYMBOLIQUE conformément aux dispositions de la délibération du 28 Août 2017 et de l'acte de vente du 21 décembre 2017.

De manière classique en matière de VEFA, et conformément aux dispositions du Code civil, le paiement du prix interviendra au fur et à mesure de l'avancement du chantier avec solde à la livraison.

Le volume n°4 devrait être achevé à la fin du 3^{ème} trimestre 2019 et le volume n°3 à la fin du 1^{er} trimestre 2020. Des pénalités sont prévues en cas de retard de livraison par la Société EIFFAGE IMMOBILIER AZUR.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces acquisitions et à autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles à la délibération, et de dire que les actes à intervenir sont rédigés par l'étude FARINELLI-VARENGO-DIMARCO

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé,

Après les interventions de Messieurs DESENS et Sébastien LEROY

Et après en avoir délibéré,

**32 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (Messieurs DESENS et PARRA)**

APPROUVE l'acquisition en VEFA auprès de la société EIFFAGE IMMOBILIER AZUR du volume n°3 du programme immobilier « ABSOLU CŒUR DE MANDELIEU », d'une contenance de 70 places de stationnement dont 2 PMR avec local d'accès par le rez-de-chaussée au prix d'UN MILLION QUATRE CENT VINGT HUIT MILLE EUROS (1 428 000 €) TTC, conforme à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 2 août 2018.

APPROUVE l'acquisition en VEFA auprès de la société EIFFAGE IMMOBILIER AZUR du volume n°4 du programme immobilier « ABSOLU CŒUR DE MANDELIEU », destiné à l'usage de parvis public, à L'EURO symbolique, conformément aux dispositions de la délibération du 28 août 2017 et de l'acte de vente du 21 décembre 2017.

DIT que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude FARINELLI – VARENGO – DI MARCO Notaires à Mandelieu-La Napoule.

6EME DELIBERATION

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES CIRCULATIONS DES PARKINGS R-1 DE L'OPERATION IMMOBILIERE « ABSOLU CŒUR DE MANDELIEU » ET DE LA RAMPE D'ACCES AU SOUS SOL VERS LES PARCELLES VOISINES AO 316,318, 321 ET 323

Dans le cadre d'un futur projet d'aménagement sur les parcelles cadastrées AO n° 316, 318, 321 et 323, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la constitution d'une servitude sur le Volume 1 de l'ensemble immobilier « absolu cœur de Mandelieu », depuis l'entrée du parking des écureuils, jusqu'au mur Nord-Ouest, du niveau R-1, tel qu'indiqué au plan annexé à la délibération, sans qu'aucune indemnité ne soit versée à la société EIFFAGE IMMOBILIER AZUR, propriétaire du bâtiment.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette constitution de servitude.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé,

Après les interventions de Messieurs DESENS et Sébastien LEROY

Et après en avoir délibéré,

**32 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (Messieurs DESENS et PARRA)**

ACCEPTE de la part de la Société EIFFAGE IMMOBILIER AZUR la constitution de la servitude sur le Volume 1 de l'ensemble immobilier « absolu cœur de Mandelieu », depuis l'entrée du parking des écureuils, jusqu'au mur Nord-Ouest, du niveau R-1, tel qu'indiqué sous hachure rouge au plan annexé à la présente délibération, afin de desservir les parcelles AO n° 316, 318, 321 et 323, sans aucune indemnité.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

DIT que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude FARINELLI – VARENGO – DI MARCO Notaires à Mandelieu-La Napoule.

7EME DELIBERATION

RENONCIATION AUX SERVITUDES CREEES LORS DE LA SCISSION DE LA COPROPRIETE CASINCA LE 3 MARS 1999

Lors de la scission de la copropriété LA CASINCA en 1999, la Commune avait consenti des servitudes, à titre réel et perpétuel, pour le passage en surface des piétons et de tous véhicules sur des parcelles lui appartenant et cadastrées section AO 224, 227, 232 et 233. Ces dernières n'ayant plus lieu d'être depuis l'acte de vente intervenu le 21 décembre 2017 entre la Commune et la Société EIFFAGE IMMOBILIER AZUR, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer à ces dernières par un acte notarié confié à la rédaction de l'étude FARINELLI – VARENGO – DI MARCO Notaires à Mandelieu-La Napoule.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

**32 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (Messieurs DESENS et PARRA)**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la levée des servitudes antérieurement consenties sur les parcelles cadastrées AO 224, 227, 232 et 233, ces dernières n'ayant plus lieu d'être depuis l'acte de vente intervenu le 21 décembre 2017 entre la Commune et la Société EIFFAGE IMMOBILIER AZUR.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités administratives nécessaires et à signer tous les actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

DIT que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude FARINELLI – VARENGO – DI MARCO Notaires à Mandelieu-La Napoule.

8EME DELIBERATION :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DEDIEE A LA REALISATION D'UN POLE D'EXCELLENCE DU NAUTISME DES PAYS DE LERINS SUR LE SECTEUR « PONT DE SIAGNE LA ROUBINE »

La promotion du nautisme a été déclarée d'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, le 28 avril 2014.

Une convention tripartite de financement entre la Commune, la Communauté d'Agglomération et l'EPF PACA a été conclue, afin de lancer les premières études nécessaires à la mise en place d'une zone d'activité d'excellence dédiée au nautisme.

Une étude de diagnostic a été réalisée par le Bureau d'études ELAN en avril 2017. Elle a permis de mettre en lumière les demandes de nombreuses entreprises pour se développer : accès à l'eau, foncier nu, locaux d'activités, équipement immobilier de haut niveau comprenant des services de types espaces coworking, fablab, pôle entrepreneurial...

Dès lors, l'outil foncier privilégié pour mettre en œuvre ce projet d'envergure est la Zone d'Aménagement Différé. En effet, La Zone d'Aménagement Différé est une procédure qui permet aux collectivités locales, via l'utilisation du droit de préemption particulier, de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière de terrains où il est prévu à terme une opération d'aménagement d'intérêt local et d'éviter que l'annonce de ce projet ne provoque une spéculation foncière.

Deux sites stratégiques situés à Mandelieu-La Napoule avaient été identifiés par la Communauté d'Agglomération et par la Commune de Mandelieu-La Napoule, pour étendre la filière nautique. Il s'agit du secteur « Pont de Siagne La Roubine », couvrant une superficie totale d'environ 18 hectares, situé à droite du pont de Siagne et du Secteur de la Tour.

C'est ainsi que par délibération du 20 juin 2017 le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur deux secteurs : « Pont de Siagne la Roubine » et la Tour.

La réflexion conjointement menée avec les services de l'Etat dans le département, autorité compétente pour créer la Zone d'Aménagement Différé sollicitée, a conduit l'ensemble des acteurs à approuver la faisabilité de ce projet économique majeur sur le seul secteur « Pont de Siagne La Roubine » compte tenu de son accès direct au cours d'eau de la Siagne et donc à la mer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De retirer la délibération sur la création de la Zone d'Aménagement Différé du 20 juin 2017,
- D'approuver le périmètre d'opération envisagé,
- De prescrire une procédure de Zone d'Aménagement Différé, portant sur les dispositions précitées,

- De solliciter l'intervention de Monsieur le Préfet pour la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le site « Pont de Siagne la Roubine »,
- De demander à Monsieur le Préfet que le titulaire du droit de préemption soit la Commune de Mandelieu-La Napoule, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention tripartite entre la Commune, la Communauté d'Agglomération et l'EPF PACA,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels à intervenir.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L212-1, L300-1,

Vu le dossier de création de Zone d'Aménagement Différé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

RETIRE la délibération sur la création de la Zone d'Aménagement Différé du 20 juin 2017,

APPROUVE le périmètre d'opération envisagé, annexé à la présente délibération,

PRESCRIT une procédure de Zone d'Aménagement Différé, portant sur les dispositions précitées,

DECIDE DE SOLLICITER l'intervention de Monsieur le Préfet pour la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le site « Pont de Siagne la Roubine ».

DECIDE DE DEMANDER à Monsieur le Préfet que le titulaire du droit de préemption soit la commune de Mandelieu-la Napoule, dans l'attente de la signature d'une convention tripartite entre la Commune, la Communauté d'Agglomération et l'EPF PACA.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution du dossier au nom et pour le compte de la commune.

9EME DELIBERATION

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT DE GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE (SGFI)

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat de Gestion d'une Fourrière Intercommunale.

Chaque année, le Syndicat Intercommunal communique à la commune son rapport annuel d'activité

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité du syndicat de gestion intercommunale de la fourrière au titre de l'exercice 2017.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu la présentation du Rapport d'Activités,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2017 du Syndicat de Gestion de la Fourrière Intercommunale (S.G.F.I)

10EME DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE N°2. BUDGET PRINCIPAL. EXERCICE 2018

La décision modificative N° 2 de l'exercice 2018 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte essentiellement sur des transferts entre chapitres et articles budgétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision modificative N°2 du Budget Principal de l'exercice 2018 répartie comme suit :

Fonctionnement : 91 543.63 €

Investissement : 718 032.55 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Messieurs DESENS et PARRA)**

ADOPTE la décision modificative N° 2 du budget principal de l'exercice 2018 telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**11EME DELIBERATION
DECISION MODIFICATIVE N°2. BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES.
EXERCICE 2018**

La décision modificative N° 2 de l'exercice 2018 du budget annexe des Activités Nautiques retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision modificative N°2 du Budget Annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2018 répartie comme suit :

Fonctionnement : 0 €

Investissement : 0 €

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (Messieurs DESENS et PARRA)**

ADOPTE la décision modificative N° 2 du budget annexe des activités nautiques de l'exercice 2018 telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**12EME DELIBERATION
POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT. GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT LA
« RESIDENCE AUTONOMIE SIANEO » POUR 90 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
DEDIES AUX SENIORS ET 33 PLACES DE STATIONNEMENT EXTERIEUR**

La société « Habitat 06 » sollicite la Commune de Mandelieu afin d'obtenir la garantie à hauteur de 50 % sur chaque ligne du prêt n° 79644 pour son prêt de 10 235 000 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue du financement de l'opération « Résidence Autonomie SIANEO ».

Cette résidence qui sera située Boulevard de la Libération, Avenue du Général Garbay à Mandelieu, se composera de 90 logements locatifs sociaux dédiés aux séniors et de 33 places de stationnement en extérieur.

La « Résidence Autonomie SIANEO » s'inscrit dans un programme global de 294 logements et 576 places de stationnement qui seront réalisés en deux tranches opérationnelles ; l'opération des 90 logements seniors répartis sur deux résidences, sera intégralement réalisée sur la première tranche.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % sur chaque ligne du prêt n° 79644 de la Commune de MANDELIEU-LA NAPOULE à la Société HABITAT 06 pour la réalisation d'un emprunt total de 10 235 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réalisation des 90 logements locatifs dédiés aux seniors à MANDELIEU dans les conditions définies ci-dessus

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

VOTE la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % sur chaque ligne du prêt n° 79644 de la Commune de MANDELIEU-LA NAPOULE à la Société HABITAT 06 pour la réalisation d'un emprunt total de **10 235 000** euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réalisation des 90 logements locatifs dédiés aux seniors à MANDELIEU dans les conditions définies ci-dessus

13EME DELIBERATION

**POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT. GARANTIES D'EMPRUNT LOGIREM.
REAMENAGEMENT DE LA DETTE CONTRACTEE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS**

La ville de Mandelieu a garanti à 100 % cinq emprunts de LOGIREM passés avec la Caisse des Dépôts de 1999 à 2007.

LOGIREM a engagé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement d'une partie de la dette par un allongement de la durée du prêt de dix ans.

Selon les exigences du prêteur, la finalisation de ce réaménagement est subordonnée au maintien de la garantie communale accordée aux prêts d'origine.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler son accord de garantie d'emprunt suite à ce réaménagement de la dette de LOGIREM avec la Caisse des Dépôts.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

VOTE la reconduction de la garantie d'emprunt accordée à Logirem selon les nouvelles caractéristiques financières acceptées par la Caisse des dépôts et fixées dans les conditions définies ci-dessus, selon avenant annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions utiles et signer tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

14EME DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA SAS GESTION DU CASINO. DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES JEUX. EXERCICE DU 01/11/2016 AU 31/10/2017

La Délégation du Service Public de l'exploitation des jeux a été déléguée à la SAS Gestion du Casino de Mandelieu le 18 Mars 2016 pour une durée de 12 ans.

Ce rapport comprend le premier exercice complet du contrat de délégation de service public en cours d'exécution.

Le chiffre d'affaire correspondant à cette première période complète s'élève à 23.691.200 €.

Les jeux traditionnels ont connu une année stable, le Black Jack a enregistré 63% de recettes supplémentaires, à l'instar de la roulette électronique en léger ralentissement (-13%).

Le résultat d'exploitation de cette première période complète s'élève à 5.157.516 €

L'augmentation significative du résultat d'exploitation de l'année 2016/2017, vis-à-vis des résultats de l'ancien contrat de délégation de service public, résulte pour partie d'une réduction des annuités du crédit-bail immobilier.

La fréquentation de l'établissement sur cette période s'établit à 223.008 entrées.

Le département de restauration a servi 149.684 couverts.

Le délégataire satisfait à ses obligations en matière d'effort artistique et d'animation : Adhésion à la Fédération des Casinos Créateurs d'Emotion, diners concerts, bar live et lounge, événements liés à la musique (concerts-interview-dédicaces-thés dansants etc.) et à la gastronomie tout au long de l'année, pour un coût de 315.009 €.

Le délégataire a également versé à la Commune la somme de 318.527 € au titre de la subvention artistique.

Le reversement du produit des jeux à la Commune, sur cette période, s'est élevé à 1.722.430 €. A ce prélèvement, s'ajoutent les 10% de prélèvement progressif à l'Etat, soit 628.891 €.

Le délégataire a investi, durant cet exercice :

- 301.179 € pour la rénovation de ses installations techniques,
- 925.616 € pour moderniser et améliorer son offre client (dont 165.000 € pour le département machines à sous).

D'autre part, le délégataire a fait don d'un montant de 12.197 € au fonds social de la Commune, au titre des orphelins.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu la présentation du Rapport d'Activités,

PREND ACTE du rapport annuel Du Royal Hôtel Casino, délégataire du Service Public du Cinéma pour la période du 1^{er} Novembre 2016 au 31 Octobre 2017, joint en annexe à la présente délibération.

15EME DELIBERATION

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATIVES. EXERCICE 2018

En complément de la liste des associations subventionnées pour l'exercice 2018, il convient de rajouter l'association « Mandelieu la Napoule Athlétisme Club » (MNAC).

En effet, la régularisation des comptes a été opérée suite aux observations de la commune et le dossier de subvention est désormais complet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention municipale de 3125 € pour l'année 2018 à l'Association Mandelieu la Napoule Athlétique Club.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après les interventions de Messieurs PARRA, SCALA et Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

DECIDE l'attribution d'une subvention municipale de 3 125 € pour l'année 2018 à l'Association Mandelieu la Napoule Athlétique Club.

16EME DELIBERATION

RECONDUCTION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LA VILLE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE ET LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE

Depuis septembre 2012, des tarifs équivalents au coût de revient du service en restauration scolaire ont été fixés pour les familles résidentes d'autres communes et dont les enfants sont scolarisés à MANDELIEU-LA NAPOULE.

L'application de ces tarifs extérieurs peut être compensée pour les familles concernées par une prise en charge financière de leur commune de résidence.

La Ville d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE, ne disposant pas d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) au sein de ses écoles, a conclu une convention permettant ainsi de compenser le tarif en restauration scolaire des familles résidentes sur son territoire et obligées de scolariser leur enfant en ULIS, par conséquent hors commune. La convention actuelle étant arrivée à échéance, il convient de la reconduire à partir de l'année scolaire 2018/2019.

A ce titre, la Ville d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE remboursera à la Ville de MANDELIEU-LA NAPOULE la part du prix du repas qui n'est pas couverte par la famille de l'enfant scolarisé en ULIS.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la commune d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

ACCEPTE la reconduction de la convention relative aux frais de restauration pour les enfants résidant sur la commune d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE et étant scolarisés en ULIS à MANDELIEU-LA NAPOULE

17EME DELIBERATION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE ET LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER

Lorsqu'un élève domicilié dans une commune est scolarisé dans une autre commune, il convient que les collectivités concernées formalisent un accord quant à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Les écoles de MANDELIEU-LA NAPOULE accueillent des élèves résidant à CAGNES SUR MER.

A cet effet, est envisagée la signature d'une convention avec cette commune, fixant le montant de sa participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques à hauteur de 815 € par élève scolarisé en maternelle et en élémentaire dans les classes dites classiques et ce, à partir de l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

ACCEPTE le principe de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques sur la base d'un forfait de 815€ par élève de maternelle et d'élémentaire dans les classes dites classiques selon les principes exposés ci-dessus

**18EME DELIBERATION :
SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVE A LA REPARTITION INTERCOMMUNALE
DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES**

Les écoles de MANDELIEU-LA NAPOULE accueillent des élèves résidant dans les communes d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE, GRASSE, LA ROQUETTE SUR SIAGNE, LE CANNET, MOUANS-SARTOUX, MOUGINS, PEGOMAS, PEYMEINADE, VALBONNE, VALLAURIS et réciproquement.

La convention concernant la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques entre ces communes est arrivée à échéance.

A cet effet, est envisagée la signature d'une nouvelle convention avec les communes citées ci-dessus, fixant le montant de cette participation financière à hauteur de 683,12 € par élève scolarisé en maternelle et en élémentaire dans les classes dites classiques des écoles publiques des communes de d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE, GRASSE, LA ROQUETTE SUR SIAGNE, LE CANNET, MOUANS-SARTOUX, PEGOMAS, PEYMEINADE, VALLAURIS et un forfait spécifique de 930,08 € pour les élèves en classe internationale dans les écoles publiques de MOUGINS et de VALBONNE, dès l'année scolaire 2018/2019.

Le conseil municipal est appelé à autoriser monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec ces communes.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

ACCEPTE le principe de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques sur la base d'un forfait de 683,12 € par élève de maternelle et d'élémentaire dans les classes dites classiques et sur la base d'un forfait de 930,08 € pour les élèves de section internationale des écoles publiques de MOUGINS et de VALBONNE selon les principes exposés ci-dessus

19EME DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2016/2017 DE LA SOCIETE ELIOR RESTAURATION. DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la Restauration Scolaire et Municipale a été déléguée à la société ELIOR RESTAURATION à compter du 1^{er} septembre 2012 pour une durée de cinq ans, sous forme d'affermage.

Le rapport annuel d'activité 2016/2017 est en conséquence le dernier de cette Délégation.

Durant cette période, le nombre de repas livrés par ELIOR a été de 285 330 repas, en diminution de 0,54 % par rapport à l'exercice précédent (286 888 repas) :

- une augmentation dans le secteur des accueils de loisirs (11,2 %), et en foyer résidence et FLORIBUNDA (3,58 %).

- une diminution de la fréquentation scolaire (-0,65 %), des pique-niques (-19,7 %) et du portage à domicile (-17,4 %).

La diminution sensible du portage à domicile résulte de davantage de décès et de départs en maison de retraite pour l'année 2017, soit une perte de 12 clients en moyenne par jour.

Dans le cadre de ses obligations, le Délégué a poursuivi son programme d'investissement et de renouvellement du matériel pour un montant de 24.952 €.

Le chiffre d'affaire est en légère hausse par rapport à l'exercice précédent : 2.252.095 € (2.251.201 € pour 2015/2016).

Le résultat du compte d'exploitation est négatif : -524.157 € (- 539.642 € pour 2015/2016)

La redevance d'affermage perçue par la commune est de 50.000,00 €.

La redevance perçue par la commune au titre des repas extérieurs s'élève à 123.844 € H.T. comportant 35 000,00 € pour la part fixe et 88 844 € pour la part variable indexée sur le chiffre d'affaires lié aux activités extérieures, pour la période du 1^{er} Septembre 2016 au 31 Août 2017.

Le prix pondéré du repas des Ecoles Primaires et Élémentaires est de 7,91 € T.T.C. (2,54 € facturé aux familles et 5,35 € à la charge de la Commune.

L'ensemble de ce rapport fait apparaître une bonne qualité de service rendu aux usagers.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil

Après avoir entendu la présentation du Rapport d'Activités,

PREND ACTE du rapport annuel de la Société ELIOR RESTAURATION, délégataire de Service Public de la Restauration Scolaire et Municipale pour l'exercice 2016/2017, joint en annexe à la présente délibération.

20EME DELIBERATION

EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE. SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LES TRAVAUX DE POSE DE DEUX COFFRETS ET D'UN POTEAU BOIS EN LIMITE DES PARCELLES BM 200 - 300 ENTRE LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (SDEG) ET LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE.

Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) a été chargé par la commune de Mandelieu La Napoule d'étudier la faisabilité d'enfouissement de réseaux aériens pour des travaux d'embellissement du cadre de vie avec la pose de fourreaux pour tous les réseaux ENEDIS, de télécommunication et de télévision des avenues Ste Marguerite et de la Paix.

A ce titre et après étude de faisabilité, deux coffrets électriques et un poteau bois seront encastres dans la haie en limite de propriété des parcelles communales privées BM 200 et 300.

Il convient donc à présent de définir, par convention avec le SDEG, les modalités d'exécution des travaux de pose de ces ouvrages ainsi que leur entretien.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, annexée à la présente délibération, qui définit les modalités d'exécution des travaux d'enfouissement de réseaux aériens avec pose de fourreaux en limite de propriété des parcelles communales BM 200 et BM 300, avenue Ste Marguerite et avenue de la Paix ainsi que leur entretien.

21EME DELIBERATION
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2017 DE LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (VEOLIA EAU). DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

La gestion de l'Eau Potable a été déléguée à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), le 1^{er} Janvier 2012, pour une durée de 20 ans.

Le rapport établi au titre de l'année 2017 rend compte de la poursuite des travaux d'investissement et de dévoiement sur les 3^e et 4^e îlots concessifs :

- Pose d'une canalisation de secours du réseau de distribution issu du réservoir de Vignasse,
- Renouvellement de la canalisation de refoulement du réservoir des Termes Bas.

Le prix moyen du m3 du service de l'eau potable est de 1,20 € TTC, **soit aucune augmentation par rapport à l'année 2016.**

Le prix du m3 de l'eau assainie est de 2,68 € au 1^{er} Janvier 2017, soit une augmentation de 0,03 € par m3 sur le prix du service public d'assainissement, désormais transféré à la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins.

Le volume total annuel produit en 2017 est de 4.117.640 m3 - (4.162.274 m3 en 2016).

Les volumes mensuels produits en 2017 ont légèrement augmenté en Août-Septembre par rapport à l'année 2016, mais sont sensiblement inférieurs aux mois de Novembre-Décembre.

Le nombre d'abonnés recensés au 31 Décembre 2017 s'élève à 12 331 clients, soit une hausse de 0,4% par rapport à l'exercice précédent.

Le délégataire fait en outre apparaître des résultats représentatifs annuels de la satisfaction globale des abonnés sur la région PACA. La satisfaction globale atteint, en 2017, 83% des abonnés, en constante diminution depuis l'année 2014.

Le délégataire a confirmé sa certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001.

Le bilan financier fait apparaître un solde négatif de - 197.575 € (précédent : - 138.920 €). Le délégataire a dû recourir à davantage de sous-traitance que pour les années passées (110.000 € supplémentaires par rapport à 2016), notamment en appui des travaux de réparation de nombreuses fuites recensées.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu la présentation du Rapport d'Activités,

PREND ACTE du rapport annuel de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), Déléataire de Service Public de l'Eau Potable pour l'année 2017, joint en annexe à la présente délibération.

22EME DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2017 DE LA SARL AIX FILMS. DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CINEMA

Dans le cadre d'une Délégation de Service Public, la gestion du Cinéma (diffusion et programmation de films cinématographiques à l'Espace Léonard de Vinci) a été confiée à la SARL AIX FILMS, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Septembre 2014.

Au cours de l'année 2017, le cinéma a assuré 210 séances représentant 11 800 entrées (dont 59 arts et essais représentant 2 617 entrées).

Le délégataire a réalisé 8 séances plein air au Théâtre Robinson. Cela lui a permis d'enregistrer 1 509 entrées supplémentaires.

Deux opéras ont été projetés mais sans prompt succès à l'image de l'année 2016.

Deux nouveaux projets ont été initiés :

- Un ciné peinture avec conférence et film sur l'art (50 entrées sur les 4 films projetés)
- Un ciné goûter en décembre 2017, en partenariat avec Monoprix (renouvellement prévu sur toutes les petites vacances eu égard à son succès)

Les recettes de guichet (TVA et TSA comprises) représentent 59 291,50 € et ont augmenté de près de 5,38 % par rapport à l'année précédente (56 094,50 € pour l'année 2016).

Sur cette période, la Commune a perçu une redevance d'un montant de 2 990,64 €, conformément au tarif de 6% des recettes hors TVA et hors TSA fixé dans le contrat de délégation.

Le résultat d'exploitation est positif : 3 724 €

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu la présentation du Rapport d'Activités,

PREND ACTE du rapport annuel de la SARL AIX FILMS, délégataire du Service Public du Cinéma pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017, joint en annexe à la présente délibération.

23EME DELIBERATION

DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE PENDANT LA DUREE DE SON MANDAT. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Par délibération n°149_01/17 du 10 Novembre 2017, le conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions, pendant la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter au dispositif de délégation de pouvoirs au Maire de nouvelles compétences dont la délégation a été permise au fil des évolutions législatives du CGCT afin d'assurer une meilleure fluidité dans la gestion des affaires courantes de la commune :

Ainsi, le 1° de la délibération susvisée est complété comme suit :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Le 2° de la délibération sus visée est complété comme suit :

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 4.000,00 € par droit unitaire et par jour, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, à l'exception des tarifs des services gérés en délégation de service public.

Les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Elles pourront également être signées par la Directrice Générale des Services dans les conditions fixées à l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (Messieurs DESENS et PARRA)**

DONNE au Maire pour la durée de son mandat, et complète en sus de la délégation consentie par délibération n°149_01/17 du 10 Novembre 2017, délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 4.000,00 € par droit unitaire et par jour, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, à l'exception des tarifs des services gérés en délégation de service public.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Ces décisions pourront également être signées par la Directrice Générale des Services dans les conditions fixées à l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

24EME DELIBERATION MANDATS SPECIAUX

L'exercice des missions municipales rend nécessaire pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux, l'accomplissement de déplacement sur le territoire national ou européen afin de se rendre à des congrès d'élus ou de colloques, de mettre en œuvre les actions de jumelage ou encore de participer à des réunions de travail et/ou d'information intéressants l'action locale.

Aussi, afin de permettre la prise en charge ou de rembourser aux élus les frais de déplacement et d'inscription qui en découlent selon les modalités définies dans la délibération relative à la prise en charge des frais de déplacement par délibération n°151 du 10 novembre 2017, le Conseil Municipal a octroyé, le 10 Novembre 2017, des mandats spéciaux à certains élus pour l'année 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter cette délibération et d'octroyer, pour l'année 2018, un Mandat spécial à Monsieur Serge DIMECH conseiller Municipal, qui est amené à se déplacer dans le cadre de ses attributions.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

OCTROIE pour l'année 2018 le mandat spécial défini ci-dessus,

AUTORISE la prise en charge ou le remboursement des frais de déplacement et d'inscription qui en découlent selon les modalités définies dans la délibération relative à la prise en charge des frais de déplacement en date du 10 Novembre 2017

25EME DELIBERATION

OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations de postes. Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer des emplois saisonniers d'adjoints d'animation pour que les établissements de loisirs puissent accueillir les enfants pour les prochaines vacances,
- De créer des emplois permanents et non permanents, à temps complet ou non, pour la bonne continuité du service public,
- de mettre à jour le tableau des effectifs, du budget principal, du budget annexe des activités nautiques de la Ville et du budget annexe programmation culturelle ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent,

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE les créations des postes permanents et non permanents à temps complet ou non pour le budget principal de la Commune ainsi que les modalités de recrutement et des limites rémunération définies ci-dessus,

APPROUVE la mise à jour des tableaux des effectifs du budget principal de la Commune, du budget annexe des activités nautiques du budget annexe « Programmation Culturelle » ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent,

DIT que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectueront conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale et selon les modalités définies ci-dessus.

26EME DELIBERATION

PRESTATIONS D' ACTIONS SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL

Le conseil Municipal a accordé au personnel communal, par des délibérations antérieures dont la première date du 04/08/1955, le versement des prestations sociales dites « subvention pour séjours d'enfants » basées principalement sur les prestations interministérielles d'action sociale accordées par l'Etat à ses fonctionnaires (dernière circulaire publiée : CFP/4 n°1931 du 15 juin 1998). Ces prestations sont versées depuis plus de 60 ans et sont revalorisées en fonction des taux applicables à l'Etat hormis pour celle liée aux vacances familiales. Or, la délibération revalorisant la prestation liée aux vacances familiales de 15 cts en moyenne, n'a pu être produite lors d'une demande de la Trésorerie.

Aussi, et afin de réitérer la volonté de toujours verser ces prestations,

il est proposé au Conseil Municipal, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique :

D'AUTORISER le versement de ces prestations d'action sociale au personnel de la Ville de Mandelieu la Napoule selon les conditions et modalités précisées ci-dessus,

DE PRECISER que la prise en charge s'effectuera tous séjours confondus dans la limite de 45 jours par an et par enfant.

DE PRECISER que les montants indiqués suivront les évolutions ministérielles hormis pour les vacances familiales.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé

Et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

AUTORISE le versement de ces prestations d'action sociale au personnel de la Ville de Mandelieu la Napoule selon les conditions et modalités précisées ci-dessus,

PRECISE que la prise en charge s'effectuera tous séjours confondus dans la limite de 45 jours par an et par enfant.

PRECISE que les montants indiqués suivront les évolutions ministérielles hormis pour les vacances familiales.

27EME DELIBERATION

MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC POSTAL. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES.

Monsieur Patrick SALEZ indique au conseil Municipal que ce dernier a délibéré le 25 juin 2018 sur le maintien du service public postal via la création de deux agences postales communales, l'une au quartier de la Napoule, l'autre au quartier de Capitou.

Les services proposés, les modalités de fonctionnement de ces agences postales communales ainsi que les droits et obligations de chaque partie sont définies par une convention, dont le modèle type mis au point par la Poste et l'Association des Maires de France, était jointe à la délibération du 25 Juin 2018.

Dans la mesure où un mode de fonctionnement est spécifique à chacune de ces deux agences postales communales, il est proposé au conseil municipal d'approuver les annexes de chaque convention, jointes à la présente délibération en précisant les conditions particulières (amplitude ouverture, modalités de remise des courriers, liaisons avec le bureau centre).

L'ouverture de l'agence postale sur le quartier de la Napoule est prévue courant janvier 2019 et pour celle de Capitou courant Avril 2019.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE les annexes, jointes à la présente délibération, précisant les conditions particulières des conventions de partenariat entre la Commune et La Poste relatives aux modalités de fonctionnement des Agences Postales Communales du Quartier de la Napoule et du Quartier Capitou.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son élu délégué à :

-Signer les conventions de partenariat à intervenir entre la Commune et La Poste, et tous les documents y afférents et à prendre toutes dispositions utiles relatives à l'exécution de la présente délibération.

-Demander selon le coût des travaux, une contribution financière plus importante de la part de la Poste

28EME DELIBERATION

ADOPTION DU PLAN DE SERVICE 2018 "FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS" DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES INFORMATISEES DES ALPES MEDITERRANEE » (SICTIAM)

Notre Collectivité adhère au Syndicat Intercommunal des Collectivités Informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) depuis 2006, permettant de bénéficier notamment de prix attractifs sur le matériel informatique ou certains logiciels.

Ce partenariat fait l'objet de Plans de Services annuels en fonction des actions menées pour l'année budgétaire.

Le SICTIAM a procédé en septembre 2015 à une consultation auprès des opérateurs pour la fourniture de services de télécommunication ; les conditions obtenues lors de cette consultation peuvent bénéficier aux adhérents du SICTIAM dans les conditions définies par les statuts et plus particulièrement rappelées par la convention type.

La Collectivité souhaite bénéficier de ces conditions techniques et financières en utilisant la centrale d'achats téléphonie du SICTIAM.

Pour ce faire, le SICTIAM met à la disposition de la collectivité tous les éléments publics constitutifs du marché de manière à déterminer l'offre à laquelle souscrire.

C'est l'objet du Plan de Services 2018

Le coût total des prestations s'élève à 200 € TTC.

Il est proposé d'adopter le Plan de Service 2018 de « Fourniture de services de télécommunication » tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'Exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

ADOPTE le Plan de Service « Fourniture de services de télécommunication » 2018 du SICTIAM tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération.

29EME DELIBERATION

ADOPTION DU PLAN DE SERVICE 2018 « MISE A DISPOSITION DE MOYENS POUR L'ADMINISTRATION DE SYSTEME D'INFORMATION » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES INFORMATISEES DES ALPES MEDITERRANEE » (SICTIAM)

Notre Collectivité adhère au Syndicat Intercommunal des Collectivités Informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) depuis 2006 ;

Le SICTIAM fournit à la commune un dispositif d'accompagnement et de mise à disposition de moyens, mobilisés à la demande, pour satisfaire des besoins dans l'administration système de son infrastructure réseau.

La commune sollicite le SICTIAM en particulier pour la maintenance de l'existant et les projets d'évolution du système d'information. Le SICTIAM met ponctuellement à disposition un agent à cet effet.

Le Plan de Services présenté prévoit que La commune réserverait 28 journées d'intervention à raison de 350 € par jour, dont 8 ne seraient pas facturées.

Ce partenariat fait l'objet de Plans de Services annuels.

Il est proposé d'adopter le Plan de Service 2018 de « mise à disposition de moyens pour l'administration de système d'information » tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'Exposé,
Et après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

ADOPTÉ le Plan de Service « « mise à disposition de moyens pour l'administration de système d'information » 2018 du SICTIAM tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération.

30EME DELIBERATION

MODERNISATION DES MOYENS DE GESTION DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES. ADOPTION DU PLAN DE SERVICE 2018 EN « GESTION DES SERVICES TECHNIQUES ». DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES INFORMATISEES DES ALPES MEDITERRANEE » (SICTIAM)

Notre Collectivité adhère au Syndicat Intercommunal des Collectivités Informatisées des Alpes Méditerranée (SICTIAM) depuis 2006.

Le SICTIAM propose une solution informatique permettant de répondre aux besoins de modernisation des services techniques.

La solution e-atal retenue par le SICTIAM permet aux décideurs de disposer d'une vision analytique des charges et des coûts grâce à des outils statistiques puissants et synthétiques.

ATAL 2 permet notamment la gestion des bâtiments, voiries, espaces verts, des interventions, stocks et achats, budgets, prêt de salles et matériel, planification et Gestion des contrôles, des éléments de déclaration de patrimoine.

Les demande de travaux, prêts de salles et matériel, demande de fournitures, habillement, outillage, etc. sont gérées par un portail WEB.

Tous les packs intègrent toutes les fonctionnalités e-atal (demandes de travaux, de fournitures, d'outillage, d'habillement, de proximité, de réservation de véhicules, de réparation de véhicules,

de réservation de salles, de réservation de matériel, demande de travaux etc...).

Le montant prévisionnel total s'élève à 26103,80 € étant rappelé que seules les prestations effectivement utilisées seront facturées.

Il est proposé d'adopter le Plan de Service 2018 de « mise à disposition de moyens pour l'administration de système d'information » tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'Exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

ADOpte le Plan de Service « Gestion des services techniques » 2018 du SICTIAM tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération.

31EME DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2017 DE LA SARL « LE SWEET ». DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE. LOT 1

L'exploitation du lot n°1 des plages de la Siagne a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à la SAS LE SWEET le 7 Juillet 2011 jusqu'au 31 Décembre 2022.

Dans le cadre de cette délégation, le Délégué assure principalement un service de bains de mer et une activité annexe de restauration sur la plage de la Siagne, sur une superficie totale de 1099m².

L'exploitation de l'année 2017 s'est déroulée de manière positive dans des conditions conformes aux engagements du délégataire et aux dispositions du sous-traité d'exploitation.

Une personne est toujours présente pour l'accueil de la clientèle pour l'orienter en fonction de ses besoins.

Le délégataire a réalisé un chiffre d'affaire de l'ordre de 1.856.659 €, en hausse par rapport à l'exercice précédent (1.627.696 €).

Le résultat d'exploitation est positif : 106.380 €, en augmentation par rapport à l'exercice précédent (103.325 € pour 2016)

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 150.337,17 € comportant 76.070,81 € pour la part fixe et 74.266,36 € pour la part variable – calculée sur le chiffre d'affaires 2016.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 14 Septembre 2018.

Après avoir entendu la présentation du Rapport d'Activités,

PREND ACTE du rapport annuel de la SAS « LE SWEET », délégataire de Service Public des plages de la Siagne – Lot n°1- LE SWEET, pour l'année 2017, joint en annexe à la présente délibération.

32EME DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2017 DE LA SARL « CORASIA ». DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE. LOT 2

L'exploitation du lot 2 des plages de la Siagne a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à la SARL CORASIA du 7 Juillet 2011 au 31 Décembre 2022.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement un service de bains de mer et une activité annexe de restauration sur les plages de la Siagne, sur une superficie totale de 1788 m².

L'exploitation de l'année 2017 s'est déroulée de manière positive dans des conditions conformes aux engagements du délégataire et aux dispositions du sous-traité d'exploitation.

Le délégataire a réalisé un chiffre d'affaire net d'un montant de 2.174.331 €, en diminution par rapport à l'exercice précédent (2.239.404 €).

Le résultat d'exploitation est positif : 263 533 € (en diminution par rapport à l'exercice précédent (285 428 € pour 2016).

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 207.599,89 € comportant 120.626,57 € pour la part fixe et 86.973,24 € pour la part variable – calculée sur le chiffre d'affaires 2016.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 14 Septembre 2018,

Après avoir entendu la présentation du Rapport d'Activités,

PREND ACTE du rapport annuel de la SARL « CORASIA », délégataire de Service Public des plages de la Siagne – Lot n°2- LA PLAGE, pour l'année 2017, joint en annexe à la présente délibération.

33EME DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2017 DE M. JEAN LOUIS BIANCHI. DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PLAGE DE LA RAGUE « PLAGE DES ILES »

L'exploitation de la plage de la Rague a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à M. Jean Louis BIANCHI le 20 Juillet 2011 pour une durée de six ans, prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 par avenant n°1.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement un service de bains de mer et une activité annexe de restauration sur la plage de la Rague, sur une superficie totale de 802 m².

Au cours de cette dernière année d'exploitation, le délégataire a respecté l'ensemble des obligations qui lui étaient imparties en matière de service au public, assurant un accueil et un service aux usagers de qualité, avec entretien et surveillance de la plage.

Le délégataire présente, pour cette dernière année, un chiffre d'affaire en forte hausse, de l'ordre de 545.845 € (499.218 € pour l'année 2016).

Le résultat d'exploitation est positif 11.110 €, toutefois en diminution par rapport à l'exercice précédent (21.841 € pour l'année 2016), en partie due à l'augmentation de la masse salariale du délégataire durant cet exercice.

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 79.083,42 € comportant 63.000 € pour la part fixe et 16.083,42 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2016.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 14 Septembre 2018,

Après avoir entendu la présentation du Rapport d'Activités,

PREND ACTE du rapport annuel de M. BIANCHI Jean-Louis, délégataire de Service Public de la plage de la Rague, « PLAGES DES ILES », pour l'année 2017, joint en annexe à la présente délibération.

<p><u>34EME DELIBERATION</u> RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2017 DE M. JEAN MICHEL SCHUPPEN. DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE. KIOSQUE1. LA PALMERAIE</p>
--

L'exploitation du Kiosque n°1 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage à M. Jean-Michel SCHUPPEN le 17 Juin 2011 pour une durée de six ans, prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 par avenant n°1.

Pour la dernière année d'exploitation de ce contrat de concession, un accueil du public et un service aux usagers de qualité ont été assurés, avec notamment la mise à disposition d'équipements d'agrément pour leur confort (brochures, revues d'information)

Le délégataire dispose d'un défibrillateur cardiaque.

Le délégataire fait état d'un chiffre d'affaire de 133 427 €, en baisse par rapport à l'exercice précédent (137 919 €).

Le résultat d'exploitation sur cette période est néanmoins positif : 24 639 €, et même en hausse, pour la 3^e année consécutive, par rapport à l'exercice précédent (24 082 € pour l'année 2016).

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 50.279,65 € comportant 47.000 € pour la part fixe et 3.279,65 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaire 2016.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 14 Septembre 2018,

Après avoir entendu la présentation du Rapport d'Activités,

PREND ACTE du rapport annuel de M. SCHUPPEN Jean-Michel, délégataire de Service Public des plages de la Siagne, KIOSQUE N°1 – « LA PALMERAIE », pour l'année 2017, joint en annexe à la présente délibération.

35EME DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2017 DE LA SARL « LES DAUPHINS DE MANDELIEU ». DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE. KIOSQUE 2. « LES SABLES D'OR »

L'exploitation du Kiosque n°2 « Les Sables d'Or » a été déléguée à la SARL Les Dauphins de Mandelieu le 17 Juin 2011 pour une durée de six ans, prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 par avenant n°1.

Dans le cadre de cette délégation, le Délégataire assure principalement un service aux usagers de vente à emporter sur les plages de la Siagne.

Le délégataire, pour la dernière année d'exploitation de ce contrat de concession, a respecté les obligations qui lui sont imparties en matière d'équipement extérieur et intérieur du Kiosque (tables, chaises, parasols, tabourets de comptoir)

Il a également mis en place plusieurs actions pour un accueil du public et un service aux usagers de qualité avec mise à disposition d'équipements d'agrément pour leur confort

Le délégataire fait état de quelques difficultés rencontrées, notamment liées :

- à l'ouverture retardée du kiosque fin avril en raison du délai de livraison du niveau kiosque, néanmoins prise en compte par la Commune par la déduction au prorata temporis de la période de non exploitation sur la redevance d'occupation du domaine public,
- au changement de kiosque ayant entraîné une soirée et une journée de fermeture,
- aux difficultés d'accès aux parkings par les clients,
- à une baisse de fréquentation de façon générale

Le délégataire affirme que l'activité se développe davantage en début de soirée, ce qui serait, selon lui, la conséquence de l'interruption du marché nocturne sur le parking de La Siagne.

Le résultat d'exploitation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 est en hausse : 6.437 €, alors qu'un résultat négatif de – 1.335 € avait été adressé à la Commune pour l'année 2016.

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 34 297,08 € comportant 32 000 € pour la part fixe et 2 297,08 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2016.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 14 Septembre 2018,

Après avoir entendu la présentation du Rapport d'Activités,

PREND ACTE du rapport annuel de la SARL « LES DAUPHINS DE MANDELIEU », délégataire de Service Public des plages de la Siagne, KIOSQUE N°2 – « LES SABLES D'OR », pour l'année 2017, joint en annexe à la présente délibération.

36EME DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2017 DE LA SARL « MANZOSOL ». DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE. KIOSQUE 3. « LES DAUPHINS »

L'exploitation du Kiosque n°3 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage à la SARL MANZOSOL, le 15 Avril 2016, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2017.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement un service aux usagers de vente à emporter sur les plages de la Siagne.

Le délégataire, pour la dernière année d'exploitation de ce contrat de concession, a développé un partenariat avec divers organisateurs d'évènements sportifs se déroulant sur la plage, et a participé à l'information de l'organisation de journées de formation aux gestes de premiers secours dispensés par la croix rouge, et a poursuivi sa mise en place d'affiches pour inciter les clients à pratiquer le tri sélectif.

Le délégataire fait état, pour cette année, d'un chiffre d'affaire de l'ordre de 70.289 €, en diminution par rapport à l'exercice précédent (77.823 € pour 2016).

Les marchandises achetées pour l'exploitation du kiosque représentent une diminution sensible d'environ 30% par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation de l'année 2017 est néanmoins positif : 11.223 €, en diminution par rapport à l'exercice précédent (25 170 € en 2016).

Au cours de cette année d'exploitation, la Commune a perçu une redevance d'un montant de 30.217,40 €, dont 26.000 € pour la part fixe et 4.217,40 € pour la part variable.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 14 Septembre 2018,

Après avoir entendu la présentation du Rapport d'Activités,

PREND ACTE du rapport annuel de la SARL « MANZOSOL », délégataire de Service Public des plages de la Siagne, KIOSQUE N°3 – « LES DAUPHINS », pour l'année 2017, joint en annexe à la présente délibération.

37EME DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2017 DE LA SARL « SAMC ». DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PLAGE DE LA RAGUETTE. KIOSQUE 4.

L'exploitation du Kiosque n°4 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage à la SARL SAMC le 12 mai 2014 pour une durée de huit ans.

Dans le cadre de cette délégation, le Délégataire assure principalement un service aux usagers de vente à emporter sur la plage de la Raguette.

Au titre de cette quatrième année d'exploitation, le délégataire fait une nouvelle fois état pour l'exercice 2017 d'une saison « compliquée » engendrée par de mauvaises conditions climatiques des mois d'avril, mai, juin et septembre, ayant entraîné 15 jours de fermeture du kiosque sur l'ensemble de cette période.

Le délégataire fait état d'un chiffre d'affaire de l'ordre de 113 939 €, en baisse par rapport aux exercices précédents (121 915 € pour 2016, et 121 875 € pour 2015).

Le résultat d'exploitation est négatif pour la seconde année consécutive : - 8 203 €, en diminution par rapport à l'exercice précédent (- 563 € en 2016).

Le délégataire envisage de rééquilibrer ses comptes en organisant, pour les exercices suivants, des diners à thèmes sur réservation, et de nouvelles propositions à la carte.

Pour la proposition de nouveaux produits, les tarifs devront, le cas échéant, être préalablement approuvés par le Conseil Municipal.

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 29.916,39 € comportant 26.498,22 € pour la part fixe et 3.418,17 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2016.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 14 Septembre 2018,

Après avoir entendu la présentation du Rapport d'Activités,

PREND ACTE du rapport annuel de la SARL SAMC, délégataire de Service Public de la plage de la Raguette, - KIOSQUE N°4 –, pour l'année 2017, joint en annexe à la présente délibération.

38EME DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2017 DU GROUPEMENT MANDELIEU FUN SPOT/SNC NEPTUNE/MANDELIEU PARADISE. DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES NAUTIQUES A MOTEUR. PLAGES DE LA SIAGNE

L'exploitation des activités nautiques à moteur des plages de la Siagne a été déléguée au Groupement MANDELIEU FUN SPOT/SNC NEPTUNE/MANDELIEU PARADISE, par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage, le 20 Juin 2011 pour une durée de six ans.

L'année 2017, dernière de la délégation de service public, s'est déroulée de manière globalement positive, avec une fréquentation satisfaisante. Le délégataire précise avoir reçu une nouvelle clientèle nationale à la suite d'un partenariat avec GROUPON, en ce qui concerne les sorties des engins tractés.

Le délégataire a recensé 1720 sorties de ski nautique et wake board, 475 sorties d'engins tractés, 160 leçons particulières, 500 vols de parachute ascensionnel (350 vols double et 150 vols triple).

Les résultats d'exploitation des membres du groupement sont les suivants :

- SARL Mandelieu Paradise : 12.220 €
- SNC Ski Nautique Club « Neptune » : 624,51 €
- Association Mandelieu Fun Spot : 12.041 €

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 15.454,25 € comportant 9 573,78 € pour la part fixe et 2.940,24 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2016.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 14 Septembre 2018,

Après avoir entendu la présentation du Rapport d'Activités,

PREND ACTE du rapport annuel du Groupement MANDELIEU FUN SPOT /SNC NEPTUNE/MANDELIEU PARADISE, délégataire de Service Public des Activités Nautiques à Moteur des plages de la Siagne, pour l'année 2017, joint en annexe à la présente délibération

39EME DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2017 DE M.PASCAL DOL (JB WATERSPORTS) DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES NAUTIQUES A MOTEUR. PLAGES DE LA RAGUE

L'exploitation des activités nautiques à moteur de la plage de la Rague a été déléguée à M. Pascal DOL (JB WATERSPORTS), par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage, le 20 Juin 2011 pour une durée de six ans, prolongée jusqu'au 31 décembre 2017 par avenant n°1.

Les activités de ski-nautique et de wake board ont été sollicitées essentiellement le matin et les mineurs représentent 90 % de cette clientèle. Néanmoins, cette activité n'a pas été très sollicitée (3.540 € du chiffre d'affaire).

A l'inverse, les jeux nautiques tractés ont été davantage sollicités l'après-midi et continuent de bénéficier d'une certaine attractivité (19.400 € de chiffre d'affaire).

Le délégataire fait état d'une activité de jet-ski en plein essor d'année en année. Il a ainsi mis à disposition des usagers 6 véhicules nautiques à moteur (yamaha VX), contre seulement 4 véhicules les années précédentes.

Le chiffre d'affaire engendré par cette activité représente 16.620 €.

Le chiffre d'affaire du délégataire pour l'année 2017 est en hausse par rapport à l'année précédente et s'élève à 29 560 € HT (27 991€ en 2016).

Constitué sous la forme d'une micro entreprise, le délégataire n'a pas indiqué le montant du résultat net de son exercice, à la différence des années précédentes.

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 4 143,13 €, comportant 3 723,13 € pour la part fixe et 420,00 € pour la part variable, calculée sur le chiffre d'affaire de l'année 2016.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 14 Septembre 2018,

Après avoir entendu la présentation du Rapport d'Activités,

PREND ACTE du rapport annuel de M. Pascal DOL, délégataire de Service Public des Activités Nautiques à Moteur de la plage de la Rague, pour l'année 2017, joint en annexe à la présente délibération

---==o0o===---

FIN DE SEANCE A 10H10

---==o0o===---